REGLEMENT GENERAL CASL
SAISON 2025 - 2026

Le présent règlement fixe les conditions générales de fonctionnement et d'inscription aux activités proposées par le CASL et définit les modalités de paiement.

Toute inscription aux activités proposées implique formellement l'acceptation du présent règlement.

1 – FONCTIONNEMENT :

Toutes les activités commencent la semaine du 15 septembre 2025 et se termineront le lundi 30 juin 2026 inclus.

Pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés, mais l'association se réserve le droit de procéder à des rattrapages des cours n'ayant pu avoir lieu sur le temps de travail, mais aussi d'organiser des stages spécifiques, en relation avec les diverses activités proposées par le CASL.

La qualité de membre peut être perdue en cas de non-paiement de l'adhésion ou des cotisations, ou par décision de radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves (cf. Statuts particuliers – Titre I : Dispositions générales, article 3.2).

2 – INSCRIPTION ET MODALITES DE PAIEMENT

L'INSCRIPTION A UNE ACTIVITE EST UN ENGAGEMENT POUR LA SAISON COMPLETE.

Toute l'année est due quelle que soit l'assiduité du participant.

Pour valider l'inscription, le règlement de l'adhésion et la totalité de la cotisation de la saison doit se faire au dépôt du dossier :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée,
- Certificat médical (valable 3 ans) ou une décharge médicale (valable pour la saison) si l'activité le nécessite,

Le paiement peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- **Par virement** : règlement de la totalité de la saison (le RIB figure sur la fiche d'inscription).
- **Par chèque** : 3 chèques à l'ordre du CASL dans le cadre d'un paiement trimestriel (sous réserve d'accord).
- **En espèces** : paiement intégral pour l'ensemble de la saison.
- **En chèques vacances ANCV, ANCV CONNECT ou coupons sport** : sous réserve des conditions d'acceptation.
- **Avec la Carte Collégien de Provence**.
- **Un règlement échelonné sur 10 mois maximum est possible, sous réserve d'accord préalable :**
  - Un engagement signé est requis.
  - En cas de paiement par chèque : l'ensemble des chèques doit être remis dès l'inscription.
  - En cas de paiement en espèces ou par virement : un chèque de caution sera demandé.

3 -TARIFS :

- L'adhésion est obligatoire, annuelle et **non remboursable** : 18 € individuelle - 26 € familiale
- Cotisations :

Les tarifs sont calculés sur l'année :

Deux tarifs sont appliqués, un pour les Velauxiens et un pour les extérieurs. Un justificatif de domicile de – de 3 mois pourra être demandé.

Un tarif préférentiel est accordé aux familles inscrites dans le même espace sur la prestation la moins élevée. (Sauf cours particuliers et certaines activités, se renseigner à l'accueil) :

- 10% de remise pour la 2ème personne
- 20% de remise pour la 3ème personne etc…

4 - COURS D'ESSAIS :

Cours collectifs :

Après inscription à l'accueil du CASL les cours d'essai sont gratuits tout le mois de septembre.

Passée cette date, l'engagement doit impérativement être fait aux conditions spécifiées à l'article 2 du présent règlement.

En cours d'année, un seul cours d'essai sera accepté et facturé **10€,** toujours après inscription à l'accueil.

Le prorata des cours restant sera appliqué sur la période qui suit.

Si le cours est complet, l'animateur se donne le droit d'en refuser l'accès.

Cours particuliers de musique :

Le tarif est 15 € par cours pour l'ensemble des instruments (dans la limite de 2 cours par instrument), à l'exception de la batterie pour laquelle un maximum de 4 cours est autorisé.
Pour les cours de chant, le tarif est de 20 € par séance, dans la limite de 2 cours maximum.

Pour tous les cours d'essai, en cas de poursuite de l'activité, une facturation au prorata sera appliquée.

5 - ARRET DE L'ACTIVITE EN COURS D'ANNEE :

- De l'Adhérent :

Le Remboursement (à la fin de la saison) en cas de :

- **Maladie** de l'élève de + de 30 jours et sur présentation d'un certificat médical justifiant l'incapacité d'exercer l'activité, à présenter dans un délai maximum de 2 mois,
- **Changement de situation** lié à l'emploi (attestation de l'employeur à fournir),
- **Déménagement** de la famille à l'extérieur de la commune (justificatif de domicile à fournir),

Un montant correspondant à 20 % du remboursement sera retenu au titre des frais de dossier.
En cas d'arrêt pour toute autre raison que précédemment, la saison entière reste due.

- Du CASL :

En cas **de fermeture administrative**, pour **raisons sanitaires ou cas de force majeure**, et dans la mesure du possible, durant un des trimestres en cours, le paiement de l'activité ne sera pas exigé **sauf le mois** en cours du dit trimestre.
En cas de paiement de la totalité, application des mêmes conditions que précédemment.

- De l'animateur :

En cas d'absence occasionnelle d'un animateur, un seul cours de rattrapage sera proposé pendant les vacances.
Les absences des élèves ne donnent lieu à aucun rattrapage, ni aucun remboursement.

Toute demande devra être formulée dans un délai maximum de 30 jours après la fin de la saison. Passé ce délai, aucune demande ne sera plus recevable.

6– RESPONSABILITE

Le CASL dégage toute responsabilité en cas de vol ou perte au sein des locaux ou au cours des manifestations ou évènements organisés par l'association et n'est pas responsable des enfants avant et après les cours.

Nous vous rappelons que les élèves mineurs sont sous la responsabilité des parents ou de celle des personnes accompagnantes avant et après les cours.
Vos enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'entrée de la salle de cours et vous devez vous assurer qu'un animateur le prenne bien en charge.
A la fin du cours, vous devez les récupérer en le signalant à l'animateur.

7 – PROTECTION DES DONNEES

Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016, mise en application le 25 mai 2018 :
Nous vous informons que vos données personnelles sont strictement utilisées à des fins internes à l'association CASL (mailings, facturation, statistiques) et que seul, le personnel dûment habilité, y a accès
Elles sont susceptibles d'être conservées pour une **durée de 5 ans** après votre départ de l'association et sont archivées dans un local dédié.
Au-delà de cette date, les informations seront détruites.
Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit à la portabilité de vos données, de droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès, sous réserve des dispositions légales et règlementaires applicables.
Pour exercer ces droits, il vous suffit d'adresser un mail à l'adresse suivante : caslvelaux@orange.fr

✂----------

Je soussigné(e) M, Mme ……

Responsable légal de (si l'élève est mineur) : ……..

certifie avoir pris connaissance de ce règlement et d'en accepter les modalités.

Fait à…… le…….

SIGNATURE (précédée de la mention « Lu et approuvé »)